

**Résolution de l'Assemblée des Délégué-es de la SPV  
du 24 mai 2002, à Lausanne  
sur la gestion pédagogique de l'école vaudoise,  
adressée au Conseil d'Etat et au DFJ**

*Considérant*

- *la volonté affichée du DFJ d'aller vers une gestion pédagogique et financière plus autonome des établissements;*
- *les transferts de responsabilités et les changements à venir, initiés, proposés et mis en oeuvre par la DGEO, notamment:*
  - *la gestion par enveloppe "pédagogique",*
  - *la disparition des conseillers pédagogiques,*
  - *la mise en veilleuse de la plupart des commissions du DFJ;*
- *le fait que ces changements ont surtout ouvert des chantiers, généré des vides et plongent les maître-sse-s vaudois-es dans le désarroi.*

L'Assemblée des Délégué-es de la SPV demande que le Conseil d'Etat et le DFJ, dans les plus brefs délais:

- sur le plan de l'établissement
  - affirme la primauté du projet pédagogique sur la gestion financière;
  - définisse clairement les axes politiques de sa volonté d'autonomisation des Etablissements scolaires vaudoises;
  - précise, notamment,
    - les ouvertures et limites données aux établissements, tant sur le plan pédagogique qu'au niveau financier;
    - quel dispositif (directives, suivi, évaluation, bilan) il entend mettre en place, au niveau de la DGEO, afin que l'équité soit garantie partout;
    - les critères susceptibles de faire évoluer "positivement" l'enveloppe pédagogique; ainsi que les processus et les lieux de décision de ces ajustements (leadership DFJ ou DFIN);
  - affirme publiquement que:
    - les obligations légales et réglementaires continuent d'être la référence première;
    - des moyens spécifiques d'envergure seront alloués aux établissements qui connaissent des situations particulières;
  - mette en place une gestion réellement partagée du projet d'établissement;
  - favorise la création de véritables "équipes pédagogiques", centrées autour des maître-sse-s les plus engagé-es dans l'établissement et définisse, de manière concertée, quelles responsabilités leur seront dévolues;
- sur le plan de la réflexion et des ressources pédagogiques
  - assure la pérennité de la réflexion pédagogique au sein de l'établissement en allouant des moyens spécifiques à celle-ci, hors enveloppe pédagogique;
  - mette en place des relais et référents pédagogiques locaux, discutés et négociés avec les associations, afin que l'ensemble des demandes et besoins des maître-sse-s

- puisse être pris en compte;
- réactive les commissions du DFJ et précise la place donnée aux associations dans le dispositif, celui-ci devant être discuté et négocié avec les partenaires, notamment en terme de défraiement.

Lausanne, le 24 mai 2002